

# Élections à Saint-Quentin et dans le département de l'Aisne de 1787 à 1792

---

## PRÉAMBULE

### La présente étude comprend quatre titres :

- I. Les élections de 1787 aux assemblées provinciale et départementale.  
1er septembre 1787 Désignation des membres de l'assemblée départementale de Saint-Quentin.
- II. Les élections à Saint-Quentin des députés aux Etats généraux de 1789, les 10 et 13 mars 1789.
- III. Les élections à Saint-Quentin et dans l'Aisne pendant la période révolutionnaire.
  - 23 février 1790 Election du maire de Saint-Quentin.
  - 3 mai 1790 Désignation des électeurs de Saint-Quentin pour les opérations de formation du département de l'Aisne.
  - 19 juin 1791 Désignation des électeurs de Saint-Quentin chargés d'élire les députés à l'Assemblée Législative.
  - 4 septembre 1791 Election à Laon des députés à l'Assemblée Législative.
  - 10 septembre 1791 Election à Laon des membres du tribunal criminel du département.
  - 12 septembre 1791 Election à Laon des administrateurs départementaux.
  - 26 août 1792 Désignation des électeurs de Saint-Quentin chargés d'élire les députés à la Convention nationale.
  - 2 septembre 1792 Election à Soissons des députés à la Convention nationale.
  - 7 septembre 1792 Election à Soissons pour le renouvellement des administrations et des tribunaux.
  - 16 septembre 1792 Election à Saint-Quentin pour le renouvellement des fonctionnaires du district et la mise en place des cures vacantes.
- IV. Quelques discours de représentants du peuple au cours des opérations électorales de la période révolutionnaire.

# Les élections de 1787 aux assemblées provinciales et départementales

(Picardie — Département de Saint-Quentin)

---

Le roi Louis XVI décide en juin 1787 la création d'assemblées provinciales, départementales et municipales.

L'arrêt du 8 juillet précise leur composition, leur compétence et leur fonctionnement.

Les assemblées provinciales et départementales se réunissent une fois par an pour un temps fixe ou limité. Des commissions intermédiaires permanentes les suppléent pendant leurs absences et doivent se réunir une fois par semaine.

Les travaux de la compétence des assemblées provinciales sont :

- les chemins et les travaux publics,
- la taille, réglementée par un arrêt du 3 août 1787,
- la subvention territoriale, dont la répartition doit être faite avec soin et faire l'objet de correspondance entre la commission intermédiaire et les assemblées municipales.

L'assemblée provinciale d'Amiens est composée de 36 membres, soit 18 ecclésiastiques et nobles laïcs en nombre égal et 18 dans le Tiers état. Le roi choisit 18 membres, qui désignent les 18 autres.

La région Picardie est divisée en 7 départements dont les centres sont situés à Amiens, Abbeville, Montdidier, Péronne, Saint-Quentin, Doullens, Boulogne, Calais, Montreuil et Ardres ; mais le Boulonnais restant soumis à l'ancien régime sur sa réclamation, il en subsiste 7.

L'assemblée départementale d'Amiens est composée de 20 membres, les autres de 18, dont la moitié sont désignés par l'assemblée provinciale, à l'exception du président, désigné par le roi.

La première assemblée régionale se réunit à Amiens le 14 août 1787, chaque membre désigné ayant reçu sa lettre de cachet.

Le département de Saint-Quentin est représenté parmi ceux-ci par deux membres :

- dans le clergé par l'abbé de la Ville de Mirmont, doyen de l'église royale de Saint-Quentin et abbé de Noailles,
- dans le Tiers état par M. Margerin, premier lieutenant criminel, ancien mayor de Saint-Quentin.

Après désignation des 18 membres qui complètent l'assemblée provinciale, on trouve, en provenance du département de Saint-Quentin,

- dans la noblesse, le marquis de Caulaincourt,
- dans le Tiers état M. Fouquier d'Hérouël, fourrier des logis du roi.

La commission intermédiaire est ensuite désignée. Elle est composée de 4 membres : le grand vicaire d'Amiens, un noble d'Abbeville, deux membres du Tiers état d'Amiens. Saint-Quentin et les autres départements n'y apparaissent pas.

L'assemblée provinciale désigne ensuite les membres des assemblées départementales (un sur deux). Elle en désigne 7 pour Saint-Quentin qui doit en comporter 16. On y trouve :

- pour le clergé M. Violette, curé de Notre-Dame de Saint-Quentin,
- pour la noblesse le comte de Pardieu ; le chevalier de Fransures,
- pour le Tiers état M. Maillet conseiller du roi à Saint-Quentin, ancien mayor ; M. Fouquier mayor ; M. Martine de Neufville, propriétaire ; M. Marolle de Marolle, propriétaire.

L'assemblée départementale se réunira le 1er septembre, pour se compléter avec les nouveaux membres qui seront :

- pour le clergé M. Duplaquet, chanoine (1) ; M. Devermont, curé d'Harly,
- pour la noblesse M. Bouzier d'Estouilly ; M. Dey (D'Y) d'Omissy ; M. De Pardieu,
- pour le Tiers état M. Poitevin, conseiller du roi au bailliage de Saint-Quentin ; M. Namuroy d'Aubigny ; M. Locqueneux de Gouy.

Elle désigne ensuite la commission intermédiaire qui est composée de quatre membres :

- pour le clergé M. Duplaquet chanoine (1),
- pour la noblesse M. de Fransures,
- pour le Tiers état M. Fouquier ; M. Martine.

André VACHERAND

---

(1) Duplaquet n'était pas chanoine, mais chapelain de la Collégiale.  
Sources : A.M. C 2.011.

## Les élections à Saint-Quentin des députés aux États généraux de 1789

---

La convocation des Etats généraux, décidée le 5 juillet 1788, est annoncée aux citoyens par un avis envoyé dans toute la France le 8 août.

Après la décision du Conseil d'état du 27 décembre, d'accorder au Tiers état un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis, une adresse au roi, votée par le corps de ville, est envoyée à celui-ci le 20 janvier 1789, pour le remercier, mais aussi pour le supplier d'accorder le vote par tête au lieu du vote par ordre. Cette lettre est suivie des 169 signatures du mayer Néret, de six échevins, d'officiers municipaux, d'anciens mayeurs et échevins, de députés des corps et des communautés et de citoyens de Saint-Quentin.

Les élections se déroulent à l'intérieur de chaque bailliage, par paroisse et à deux degrés. Elles débutent en janvier pour se terminer le 13 mars 1789. Sont électeurs les hommes, âgés de vingt-cinq ans et plus, inscrits sur un rôle d'imposition (1).

A Saint-Quentin comme dans toutes les villes, les électeurs se réunissent d'une part par corps, communauté ou métier, d'autre part en regroupant ceux qui ne font partie d'aucun d'eux. Ils désignent dans chaque assemblée les députés qui procéderont à l'élection des représentants aux Etats généraux.

Le bailliage de Saint-Quentin correspond à peu près à son arrondissement actuel (2). Sa population est évaluée à 59 300 habitants dont 10 500 pour la ville et 48 800 pour les 109 paroisses de campagne. Elle comprend 270 membres du clergé : ecclésiastiques, chanoines, curés, vicaires, chapelains, abbés séculiers ou réguliers, chapitres, corps et communautés, rentés, séculiers et réguliers des deux sexes, prieurs, commandeurs et bénéficiers.

On y compte 30 nobles : marquis, comtes, barons, châtelains, possédant généralement des fiefs dans l'étendue du bailliage.

“Le surplus” (sic) écrit un fonctionnaire de l'époque au ministre, est le Tiers état.

---

(1) Le suffrage universel, inconnu en France, n'a été réclamé pour la première fois que le 15 février 1793, par Condorcet, dans un rapport à la Convention Nationale dont il était membre.

(2) Le bailliage de Saint-Quentin en 1789 correspond à l'arrondissement de Saint-Quentin auquel on aurait enlevé le canton de Ribemont et ajouté le canton de Ham.

Les paroisses désignent deux députés jusqu'à 200 feux et un député supplémentaire par centaine de feux en sus. Par contre, le nombre de députés à désigner pour la ville de Saint-Quentin est fixé par le règlement à dix.

Ceci donnera pour la campagne 233 députés répartis dans les 109 paroisses pour 11 347 feux et pour la ville 10 députés pour 2 336 feux (ville, faubourgs et banlieue).

Mais on l'a vu, les corps, corporations et communautés désignent séparément leurs députés. A Saint-Quentin ces groupes sont au nombre de 30 et nommeront 47 députés. Sans doute faut-il voir là l'explication de la limitation à 10 des députés de la ville contre laquelle s'indignent les édiles.

Le règlement des élections prescrit de réduire à 200 le nombre des députés du Tiers état pour l'élection des députés aux Etats généraux. Cette mesure provoque des polémiques sur la façon d'opérer la réduction. La question est posée le 3 mars au ministre qui répond avec "sagesse" : "La manière de procéder n'étant pas déterminée dans le Règlement, les assemblées peuvent la régler". On verra qu'ils étaient 228.

Les électeurs du Tiers état se réunissent les 2 et 3 mars 1789. Le premier jour ils élisent quatre députés, le lendemain six députés et ils classent les élus de 1 à 10. Les quatre élus du 2 mars ne sont alors classés que n<sup>os</sup> 5-6-7 et 8.

1. Néret, mayeur,
2. Desjardins, avocat, échevin,
3. Desains, avocat, échevin,
4. Duuez, négociant, échevin,
5. De Bournonville, conseiller au bailliage,
6. Mégret, seigneur de Méricourt et Devize,
7. Delatour, chevalier de Saint-Louis (le frère du pastelliste),
8. Louis Quentin Fouquier, ancien négociant,
9. Raison, juge consul,
10. Chatellin-Duplessis, négociant.

On remarque que sur dix élus, se trouvent deux nobles (Néret et Mégret) et huit bourgeois.

Le 3 mars, les membres des 30 corps, corporations et communautés désignent 47 députés (voir annexe).

Le 6 mars, pour l'assemblée générale du bailliage, les députés des trois ordres se réunissent dans l'église du couvent des Cordeliers, ceux des paroisses de la campagne se joignant à ceux de Saint-Quentin.

Sont présents ou représentés, pour l'ordre du clergé 146 membres ; 31 font défaut dont l'abbé de Saint-Prix et les abbesses et religieuses d'Origny (3). Pour la noblesse, 32 membres, dont 8 anoblis (Le Serrurier, le père ; Le Serrurier, le fils ; Néret père ; De Brissac ; Paulet ; Fizeaux ; De Lonlay ; De Bertin, père). 12 font défaut, dont le marquis de Vendeuil, Philippy d'Estrées, le comte de Caulaincourt.

Sont présents pour le Tiers état, 236 membres ; 10 représentants font défaut, ceux des habitants de Annoy, Essigny-le-Grand, le Grand-Fresnoy, Fresnoy-le-Petit. Mais les 6 députés de Annoy et Le Grand-Fresnoy ont une excuse valable et participeront à la séance du 13 mars.

Tous prêtent serment et promettent de procéder fidèlement à la rédaction d'un cahier général et à la nomination des députés des trois ordres. Les représentants de ces ordres délibéreront séparément afin de décider s'ils procéderont conjointement ou séparément à la rédaction de leurs cahiers et à l'élection des députés aux Etats généraux.

Les ecclésiastiques se retirent dans la grande salle du couvent des Cordeliers. La noblesse dans une autre salle du même couvent. Le Tiers état continue ses assemblées dans l'église du couvent des Cordeliers.

Les seigneurs roturiers ne sont pas nombreux. On en trouve huit dans le bailliage. Ils n'ont pas été convoqués pour la réunion des nobles parce que roturiers. Ils n'ont pas été désignés par le Tiers état parce que seigneurs. Quatre d'entre eux se sont placés en tête de la députation de leur village pour assister aux assemblées. Ils ont ainsi privé les habitants d'un droit qui leur était donné (4).

Ils présentent un mémoire au procureur du roi, qui le transmet au Garde des Sceaux en demandant que les directives soient données afin que les seigneurs roturiers jouissent du même droit que leurs vassaux et censitaires. Il n'y a pas trace de réponse, mais l'un d'eux, présent lors du vote, sera élu député aux Etats généraux.

---

(3) Le canton de Ribemont, dont Origny-Sainte-Benoîte, est rattaché au bailliage de Guise. Néanmoins, l'abbesse et les religieuses de l'abbaye d'Origny ont été convoquées avec le clergé du bailliage de Saint-Quentin. Elles sont propriétaires d'une maison de refuge à Saint-Quentin dans la rue du Grenier-à-Sel (en l'an VIII rue des Droits de l'Homme, puis rue Mirabeau, puis petite rue Sainte-Marguerite et aujourd'hui rue du Petit-Origny). Depuis l'année 1414, l'abbaye avait toujours été propriétaire d'une maison de refuge à Saint-Quentin. D'abord rue de la Grange, puis en 1418 rue de la Gréance (rue d'Isle), puis en 1559, rue du Cerf (ensuite rue Saint-Thomas, aujourd'hui rue Voltaire), enfin en 1637, rue du Grenier-à-Sel.

(4) Les huit seigneurs roturiers du bailliage de Saint-Quentin sont d'Artois d'Urvillers, Fouquier de Lanchy, seigneur de Lanchy, Guillaume de Priel, seigneur de Magny et de La Fosse, Joly de Remaucourt, seigneur de Remaucourt, Petit, seigneur de Douilly, qui réside à Saint-Quentin, et Laurent de Champosée, seigneur de Nauroy, Fouquier d'Hérouël, (De) Marolles, seigneur de Douchy.

Les seigneurs de Douchy, Douilly, Hérouël et Remaucourt se sont placés en tête des députations de leur village.

Le 6 mars, l'assemblée du clergé décide que chaque ordre délibèrera séparément, pour la rédaction des cahiers et pour la nomination des députés aux Etats généraux. En fait, les curés de campagne sont beaucoup plus nombreux que les autres membres du clergé (116 contre 64). Et ce sont eux qui craignent de perdre cette supériorité lors du vote, si leur ordre est mêlé aux deux autres.

L'assemblée nomme huit commissaires pour la rédaction du cahier parmi lesquels se trouvent les curés de Saint-André et de Saint-Jean (Marolle) et l'abbé Duplaquet.

Le 13 mars, le chanoine Charlet, principal du collège des Bons-Enfants de Saint-Quentin, tente de faire exclure de l'assemblée — parce que leur présence, dit-il, est contraire au règlement — les fondés de pouvoir des curés de campagne éloignés de plus de deux lieues de Saint-Quentin. La requête est déclarée non recevable. Il est aussitôt procédé à l'élection du député aux Etats généraux.

Le nombre de présents, égal au nombre de bulletins est de 144. Maître Claude Eustache François Marolle, curé de Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Quentin, ayant plus de la moitié de ces voix, est élu député aux Etats généraux. Les bulletins sont brûlés et nous ne saurons jamais combien de voix il obtint.

Le 6 mars, l'assemblée de la noblesse est informée par une députation du clergé que celui-ci entend rédiger séparément son cahier. La rédaction en commun étant devenue impossible, elle nomme quatre commissaires pour procéder à celle de son propre cahier : le comte de Pardieu, le chevalier de la Noue, M. du Royer, M. d'Y d'Omissy.

Le 10 mars, il est procédé au vote pour l'élection du député aux Etats généraux. Le nombre des présents et des procurations, égal au nombre des bulletins est de 43. Messire haut et puissant seigneur Guy Félix, comte de Pardieu, seigneur de Vadencourt, Bray-Saint-Christophe, Bracheux, Hérouël et autres lieux, obtient 29 voix, soit la pluralité des suffrages et il est déclaré élu député pour les Etats généraux.

Le 6 mars, lors de l'assemblée du Tiers état, une députation du clergé, composée de Charlet et du curé d'Omissy, vint les informer que leur ordre a décidé de procéder séparément à la rédaction des cahiers et à la nomination de député aux Etats généraux. Il est aussitôt procédé à la nomination de vingt et un commissaires pour la rédaction du cahier du Tiers état. Parmi ceux-ci, se trouve Fouquier-Tinville, le frère de Fouquier d'Hérouël, et futur accusateur public.

Le 13 mars il est procédé au vote pour l'élection des députés aux Etats généraux. Lors du premier tour, pour 228 électeurs, il y a 228 suffrages dont 147 se portent sur M. Pierre Eloi Fouquier, seigneur d'Hérouël et de Tinville (l'un des huit seigneurs roturiers). Ayant obtenu la pluralité des voix, il est déclaré élu député pour les Etats généraux. Et les bulletins sont brûlés.

Lors du second tour, pour 228 électeurs, il y a 228 suffrages dont 118 se portent sur M. Charles Vincent Duplaquet, chapelain de l'église royale de Saint-Quentin. Il est déclaré élu député pour les Etats généraux. Absent de l'assemblée — et pour cause, il siège à celle du clergé — une députation va l'informer de sa nomination.

Le 14 mars 1789, les trois ordres se réunissent en l'église des Cordeliers, pour la prestation de serment des quatre députés. Fouquier, l'un des dix députés de la ville de Saint-Quentin, déclare que ceux-ci s'opposent à la prestation du serment de l'abbé Duplaquet, attendu qu'il est de l'ordre du clergé, qu'il a voté comme chapelain et comme fondé de pouvoir et que, s'il était élu, ce ferait deux députés pour le clergé et un seul pour le Tiers.

Le procureur du roi en réfère au Garde des Sceaux le jour même. De son côté Duplaquet rédige un mémoire pour défendre sa cause et c'est De Pardieu qui le transmet au Garde des Sceaux le 15 mars par une lettre élogieuse :

“... Duplaquet, suivant l'article 19, étant chevalier servant de Malte, a pu faire corps avec le Tiers état... Son mérite, ses vertus, lui avaient mérité la distinction flatteuse que le Tiers état de ce bailliage lui a donnée et ce serait avec peine qu'ayant l'honneur d'être chargé des intérêts de la noblesse de ce bailliage aux Etats généraux, je me verrais séparé des lumières de ce citoyen vertueux dont je connais le dévouement...”

Le Garde des Sceaux répond au procureur du roi et à Duplaquet par deux lettres aux termes identiques, datées du 20 mars :

“Le roi à qui j'ai rendu compte de cette opposition a jugé qu'elle n'était pas fondée. Sa Majesté ayant autorisé le Tiers état à nommer pour ses députés les officiers municipaux et les juges qui présideront ces assemblées, quoiqu'ils appartiennent à l'ordre de la noblesse, son intention n'a pas été de priver l'ordre du clergé de ce même avantage, quand le Tiers jugerait à propos de choisir un ecclésiastique pour son représentant...”

Les élections sont terminées et le lieutenant général rend compte de leur déroulement et de leurs résultats au Garde des Sceaux. Sa lettre du 15 mars nous révèle certains aspects intéressants de la “campagne électorale”. “... le député du clergé et ceux du Tiers état paraissent être le fruit de la brigade (5)”.

“Les curés, qui par leur grand nombre avaient toute influence sur les autres ecclésiastiques, moins nombreux, ont commencé, à la sortie de la première assemblée générale des trois ordres, par se retirer dans l'église Notre-Dame (ND de la Gréance)... Ils sont convenus unani-

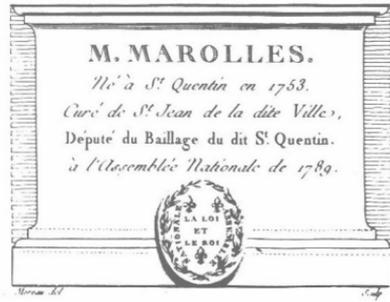
---

(5) Brigade : manœuvre, cabale, faction, complot, conjuration.

mement qu'ils n'y aurait qu'un curé qui serait député du clergé et que M. Marolle avait été désigné par eux à la pluralité des voix.

Cette assemblée illégale est cause qu'il y a eu beaucoup de rumeurs dans les assemblées du clergé de la part des curés de campagne, dont plusieurs se sont émancipés.

Quant au Tiers état, ... dès le lendemain de la première assemblée générale des trois ordres, il a été porté des billets imprimés à tous les députés des communautés des campagnes, par lesquels on les exhorte à faire un bon choix, mais le porteur était chargé de leur indiquer ceux qu'il fallait élire pour députés...”



De Pardieu, Marolle, Fouquier d'Hérouël et Duplaquet, porteurs des cahiers de remontrances et de doléances de leurs ordres, se trouvaient donc à Paris le 5 mai 1789 pour l'ouverture des Etats généraux qui se transformeront le 17 juin en Assemblée Nationale et le 9 juillet 1789 en Assemblée Constituante.

Ces quatre représentants du bailliage de Saint-Quentin, un noble, un seigneur roturier et deux membres du clergé, se sont ralliés aux idées nouvelles.

Marolle et De Pardieu furent des premiers à se joindre aux députés du Tiers état. Quant à Duplaquet, il fut le premier, du haut de la tribune de l'Assemblée, à remettre solennellement ses bénéfices à la Nation, le 11 août 1789.

André VACHERAND

## Sources

“Documents pour servir à l'histoire des élections aux Etats généraux de 1789 dans le bailliage de Saint-Quentin” transcrits par Georges Lecocq dans “Le Vermandois” 1873 et 1874.

## ANNEXE

### Les 30 corps, corporations et communautés et leurs députés

Officiers du bailliage	2 députés	Deudon, De Bournonville
Officiers de l'élection	3 députés	Pincepré, Cambronne, Huet fils
Officiers du grenier à sel	2 députés	Blondel, Jorand
Officiers des traites foraines	2 députés	Delanchy, Le Vasseur
Juges et consuls	2 députés	Raison-Saugnier, Duuez
Avocats	2 députés	Blondel jeune, Reneufve
Notaires	2 députés	Fouquier de Lanchy, L.J. Creteil
Procureurs	2 députés	Caulier, Wimpy
Médecins, chirurgiens, apothicaires	2 députés	Coupeau médecin, Dupont chirurgien
Merciers, drapiers	2 députés	Cambronne-Huet, Masson
Epiciers, ciriers, chandeliers	2 députés	Louis Colliette, Valentin
Graux		
Marchands de toiles et toilettes	2 députés	Lemaire-Desains, Chatelain-Duplessis
Orfèvres, marchands de fer	2 députés	Dachery orfèvre, Derche md de fer
Mayeurs d'enseigne, prudhommes	2 députés	Lambille le Brun, J.P. Orcelle
Bonnetiers, chapeliers, pelletiers, fourreurs	1 député	Henry Braine
Tailleurs, fripiers d'habits en neuf et en vieux	1 député	Adrien Blanchard
Cordonniers en neuf et en vieux	1 député	André Odiaux
Boulangers	1 député	Guinet
Bouchers, charcutiers	1 député	François Honoré Deverly
Traiteurs, rôtisseurs, pâtisseries	1 député	Pierre Barbier
Cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers	1 député	Pierre David
Maçons, couvreurs, plombiers, paveurs, tailleurs de pierres, constructeurs en pierre, plâtre ou ciment	2 députés	Georges Quentin Bachelet fils
Charpentiers et autres	1 député	Georges Neukomme
Menuisiers, ébénistes, tourneurs en bois, layettiers, tonneliers, boisseliers et autres ouvriers du bois	2 députés	P.J. Nicolas, Noël Dhier

Couteliers, armuriers, arquebusiers, fournisseurs et autres ouvriers en acier	1 député	Geoffroy
Maréchaux ferrants, grossiers serruriers taillandiers, ferblantiers, éperonniers, férailliers cloutiers et autres ouvriers en fer	1 député	Antoine Vannier
Fondeurs, épingliers, ballandiers, chaudronniers, potiers d'étain et autres ouvriers en cuivre, étain, et autres métaux excepté l'or et l'argent	1 député	Paul Audibert
Tapissiers, vendeurs de meubles, en neuf et en vieux, miroitiers	1 député	Nicolas Dumant
Selliers, bouereliers, charrons et autres ouvriers en voitures	1 député	Jacques Girard
Maîtres barbiers et perruquiers	1 député	Joseph Landa

au total 30 corps et 47 députés

**Nota :** De Bournonville et Chatellin-Duplessis sont désignés deux fois comme députés du Tiers état, une fois par les corps et communautés, une autre fois par les autres électeurs.

## Des élections à Saint-Quentin et dans l'Aisne pendant la période révolutionnaire

---

### **23 février 1790 - Election du maire de Saint-Quentin (1)**

Joseph Marie Néret, écuyer, receveur des gabelles, élu maire de Saint-Quentin en 1788, démissionna de ses fonctions le 5 novembre 1789. Il fut remplacé par Nicolas Alexandre Margerin, nommé président du comité municipal le 27 novembre 1789, qui céda la place à Jean Louis Barthélémy Possel, négociant, nommé maire par procès-verbal des 25, 26 et 27 janvier 1790. Celui-ci, malade et dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, démissionna le 11 février 1790.

Namuroy assura l'intérim. Le vendredi 19 février 1790, les dispositions sont prises, conformément à l'article 8 du décret de l'Assemblée Nationale de décembre 1789 concernant la constitution des municipalités.

Des assemblées seront tenues le 23 février pour nommer un maire en remplacement de Possel qui a démissionné.

Charles Henri Pasquier Colliette, avocat du Roy, mayeur de Saint-Quentin de 1784 à 1786, se rendra à l'église des Capucins où s'assemblera la division Saint-Martin. (L'église des Capucins, rue des Capucins, est aujourd'hui le temple de l'église réformée, rue Claude Mairesse).

Aubriet, négociant à Saint-Quentin, se rendra en l'église des Cordeliers où s'assemblera la division d'Isle. (L'église des Cordeliers, aujourd'hui disparue, se trouvait dans le couvent des mêmes, rue des Cordeliers).

Damaye, négociant en cette ville, se rendra en l'église des Jacobins, où s'assemblera la division Saint-Jean. (L'église des Jacobins, aujourd'hui disparue, se trouvait dans le couvent des mêmes, rue des Jacobins).

Chacun d'eux donnera à tous les citoyens actifs (2) de la division les instructions relatives au dit décret.

---

(1) Archives municipales de Saint-Quentin 1 D 1.

(2) Les citoyens actifs doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans et payer un impôt égal à trois journées de travail.

La section Saint-Martin était formée des quatre districts ou enseignes Copecat, la Boulangerie, Vieux Marché et Pontoiles. La section d'Isle, des quatre districts ou enseignes de la ronde Chapelle, la Gréance, la Fontaine, le Faubourg d'Isle. La section Saint-Jean, des quatre districts ou enseignes de Saint-Jean en ville, du Toucquet, du Castel, et du Faubourg Saint-Jean.

Après les opérations de vote, les officiers municipaux (conseillers), se sont réunis à l'hôtel de ville pour centraliser les résultats des trois sections.

Les votes pour l'élection du maire avaient donné les résultats suivants :

Section Saint-Martin	Namuroy, notaire	16 voix
	M. le chevalier Delatour	11 voix
	M. Colliette, avocat du roi	9 voix
	etc... pour 39 votants	
Section d'Isle	Devalux	17 voix
	Aubriet	10 voix
	etc... pour 36 votants	
Section Saint-Jean	Devalux	42 voix
	Fouquier, négociant	7 voix
	etc... pour 52 votants	

Pour un total de 127 votants, la majorité absolue de 64 n'a pas été atteinte. Devalux la manque de peu, il arrive en tête avec 59 voix, plébiscité par le faubourg Saint-Jean.

Il y a donc lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Section Saint-Martin	Namuroy	39 voix
	Devalux	7 voix
Section d'Isle	Namuroy	18 voix
	Devalux	14 voix
Section Saint-Jean	Devalux	55 voix
	Namuroy	11 voix

Devalux prend des voix nouvelles dans les sections Saint-Jean et Saint-Martin. Namuroy en prend dans les trois sections. Mais pour un total de votants de 163, la majorité absolue de 82 n'a pas été atteinte. Devalux, qui arrive en tête, n'a obtenu que 76 voix et Namuroy 68.

Il y a donc lieu de procéder à un troisième scrutin pour élire le maire à la majorité relative. Le choix ne pourra se faire qu'entre les deux citoyens ayant obtenu le plus de voix : Devalux et Namuroy.

Le troisième tour de scrutin donne les résultats suivants :

Section Saint-Martin	Namuroy	53 voix	
	Devaux	9 voix	sur 62 votants
Section d'Isle	Namuroy	41 voix	
	Devaux	3 voix	sur 46 votants
Section Saint-Jean	Namuroy	14 voix	
	Devaux	59 voix	sur 74 votants

De nombreux électeurs de la section d'Isle se sont ravisés. Pour un total de 182 votants, Namuroy, qui avait assuré l'intérim de la fonction, est élu avec 108 voix et proclamé maire. Devaulx n'a obtenu que 71 voix.

L'assemblée procède ensuite au remplacement de deux officiers municipaux, Caulin démissionnaire et Namuroy nommé maire.

Hautoy est élu au premier tour et Damay au troisième. Lors de la prestation de serment, le 25 février 1790 les nouveaux élus "jurent de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roy et de bien remplir leurs fonctions".

Le 1er mars, l'ancien mayeur Néret comparait devant l'assemblée qui entend son rapport et ceux de Desains, Duuez, Carré, etc, sur les blés achetés pour le compte de plusieurs particuliers et vendus sur la place.

Le corps municipal est divisé en conseil et en bureau et, lors de la réunion du 10 mars 1790, les charges sont distribuées.

Le conseil municipal composé des deux tiers des officiers municipaux comprend Blondel, Damaye, Devaulx, Hautoy, Jorand, Le Roy, Pontruet, Renard, Vicaire.

Le bureau municipal, composé du tiers des officiers municipaux comprend, après délibération, Namuroy, maire, Duplessis, Lecaisne, Rigaut.

Le travail qui se fera en dehors de la compétence du bureau, est divisé et réparti comme suit :

- 1) Confection des rôles de taille, capitation Jorand, Duplessis
- 2) Alignements Renard, Damaye
- 3) Inspection de la halle aux laines Renard, Damaye
- 4) Inspection de la salle des spectacles Duplessis, Devaulx
- 5) Logement des gens de guerre Leroy, Hautoy
- 6) Administration des béguines Hautoy, Vicaire
- 7) Inspection des marchés et vérification du poids des grains Leroy, Pontruet, Damaye
- 8) Inspection des poissons de mer et d'eau douce Renard, Damaye

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| 9) Inspection des boucheries, de la bière et des boulangeries   | Leroy,<br>Renard, Damaye   |
| 10) Inspections des briques.<br>Etalonnage des poids et mesures | Rigaut,<br>Vicaire, Damaye |
| 11) Petite police du marché                                     | Rigaut, Vicaire,<br>Damaye |
| 12) Correspondance pour le dit maire                            | Jorand, Devaulx            |

Le vendredi 19 mars 1790, le conseil décide de faire donner à chacun des sept sergents de ville, une culotte et deux devants de veste en tricot rouge. L'étoffe sera fournie par Martin, marchand de drap.

Le samedi 27 mars, il décide que la patrouille de jour est supprimée jusqu'à nouvel avis mais que celle de nuit est maintenue.

Le mercredi 31 mars, il décide d'accorder au nommé Gabron l'utilisation du corps de garde situé sur le rempart, face à la rue de Remicourt, contre le paiement de douze livres par an.

### **3 mai 1790. Désignation des électeurs de Saint-Quentin qui se rendront à Chauny le 17 mai pour les opérations de formation du département de l'Aisne (3)**

La ville de Saint-Quentin est divisée en trois sections. La première, Saint-Martin, dite des Capucins, la deuxième dite d'Isle, la troisième dite Saint-Jean. Chaque section doit désigner cinq électeurs. Seuls participent au vote les citoyens actifs.

La première section se réunit dans l'église des Capucins. Pasquier-Colliette avocat, est désigné comme président, Louis Quentin Fouquier comme secrétaire, Dachery, orfèvre, Lecaisne père, procureur et Alvarez, comme scrutateurs. L'assemblée composée de 497 citoyens actifs désigne comme électeurs : Joly de Remaucourt, Chatelain-Duplessis, Possel fils, Neukome fils, Paulet.

La deuxième section se réunit dans l'église des Cordeliers. Aubriet négociant est désigné comme président, Desains avocat comme secrétaire, Alexandre Margerin, Delafosse négociant, et Chatelain-Dupont comme scrutateurs. Sur 501 citoyens actifs que compte la section, il n'y a que 169 présents qui désignent comme électeurs : Margerin, Aubriet, Chatelain-Dupont, Abraham Duuez, Caumartin. Plus de cent personnes ont obtenu entre une et treize voix.

La troisième section se réunit dans l'église des Jacobins. Namuroy le maire est désigné comme président, Lefèvre, chanoine, comme secrétaire, Caulier et Lecaisne, procureurs et Leloup, avocat, comme scrutateurs. Sur 490 citoyens actifs que compte la section, il n'y a que 120

---

(3) Archives de l'Aisne, L 630.

votants. Le 3 mai, Namuroy maire, Lecaisne et Damaye officiers municipaux obtiennent la majorité absolue et sont élus. L'assemblée doit se réunir le lendemain 4 mai, pour désigner les deux électeurs manquants. Monfourny, laboureur, et Neukome sont élus.

### **19 juin 1791. Désignation des électeurs de Saint-Quentin qui seront chargés d'élire les députés à l'Assemblée Législative (4)**

Le canton de Saint-Quentin ayant 1520 citoyens actifs (5), le nombre des électeurs à désigner est de quinze (un pour cent).

La section Saint-Martin se réunit dans l'église des Capucins. Fouquier-Coupeaux est nommé président, Alvarez secrétaire, Bardeaux l'aîné, Chatelain père rue Saint Thomas et Darcourt, de la Grosse Tête, rue Saint-Martin, scrutateurs. Les 1650 voix des 110 votants s'éparpillent sur de très nombreux citoyens parmi lesquels arrivent en tête Chatelain-Duplessis 108 voix, Caumartin 99, Le Roy 94, Vieville fils 88, Paulet père 85, Joly l'aîné 83...

La section d'Isle se réunit en l'église des Cordeliers. Il y a 62 votants. Même éparpillement des voix. Arrivent en tête Caumartin, 55 voix, Chatelain-Duplessis 54, Joly l'aîné 54, Paulet père 53, Petit négociant 52, Possel fils 49, Leroy 45, Lemaire-Desains 39, Neukome-Thierry 39...

La section Saint-Jean se réunit en l'église des Jacobins. Trente et un votants sont seulement présents sur les cinq cents que compte la section. Jacques Béraud est élu président, Claude François Mégrét, Georges Neukome et Pierre Damaye scrutateurs. Lors du scrutin, 68 votants émettent 1020 voix (68x15) réparties sur 103 noms. Arrivent en tête Chatelain-Duplessis 47 voix, Caumartin 46, Petit négociant 46, Joly l'aîné 45, Paulet 42, Leroy 41, Chatelain 39, Possel fils 39, Damaye 38...

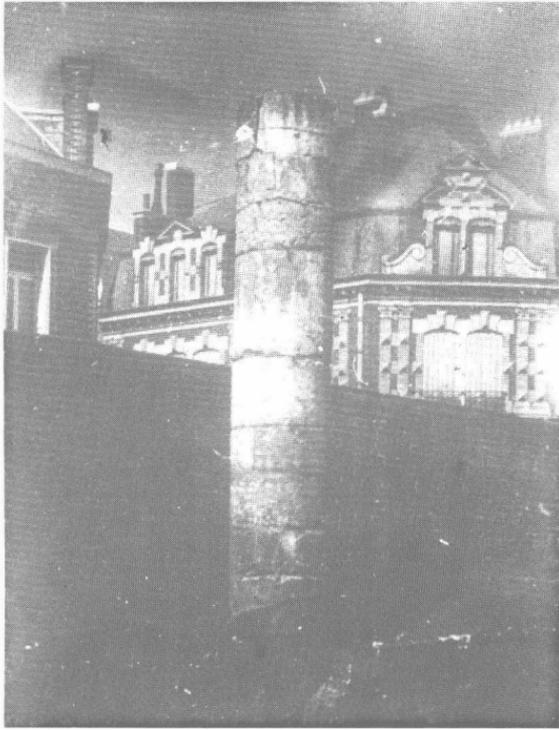
Le lendemain 20 juin, les commissaires nommés à cet effet se rendent à "l'hôtel commun". Après rapport des trois sections, il résulte que la majorité absolue a été atteinte par Caumartin, Chatelain-Duplessis, Joly l'aîné, Paulet, Possel, Petit-Carré, Chatelain-Dupont, Le Roy, Lemaire-Desains, Neukome-Thierry, Lalou cafetier, Viéville fils, soit douze au total. Il en manque trois pour faire le compte.

Un incident se produit lors du décompte des voix. Des membres de l'assemblée demandent qui est ce Damaye qui a reçu des voix. Il y a bien un Damaye officier municipal mais il y en a un autre qui réside au faubourg Saint-Jean. Après une longue discussion, l'assemblée décide finalement d'annuler toutes les voix portées sur le nom de Damaye.

---

(4) Archives de l'Aisne, L 636.

(5) Les citoyens actifs payant des impôts égaux à trois journées de travail désignent les électeurs parmi ceux d'entre eux acquittant des contributions égales à dix journées de travail.



*Le couvent des Jacobins où se réunirent les électeurs de la section Saint-Jean, le 19 juin 1791.*

Les trois sections se réunissent à nouveau pour procéder à un deuxième tour de scrutin. Après rassemblement des résultats, il apparaît que personne n'a atteint la majorité absolue. Il faut procéder à un troisième tour.

Les procès-verbaux des opérations qui se sont déroulées à partir du 20 juin sont datés du 17 août 1791, sans explication ni commentaire. Un intervenant s'est étonné que le P.V. ne relatait pas les réclamations, présentées lors de l'assemblée du 21 juin. Après discussion, l'assemblée décida "de ne recevoir aucune réclamation".

On peut penser cependant qu'il y eut de nombreuses contestations et une remise en ordre. Les procès-verbaux traduisent une grande confusion. Certains avaient disparu et on a dû en récupérer au département. Le dossier a été rédigé et constitué bien plus tard. Les P.V. du 19 juin 1791 portent bien cette date mais sont complétés par la mention "Délivré conforme à l'original à Saint-Quentin le 23 août 1791" et ils sont signés Béraud et Cambronne.

Et le dossier se termine par le constat, sans explication ni justification, de la désignation de quinze électeurs qui sont : Chatelain-Duplessis, Caumartin, Joly l'aîné, Leroy administrateur, Paulet père, Petit négociant, Possel fils aîné, Chatelain-Dupont, Lemaire-Desains, Viéville fils, Lalou, Neukome-Thierry, Le caisne, Fouquier-Forêt trésorier et Damaye officier municipal, où l'on voit réapparaître ce dernier après la décision d'annuler les voix portées sur son nom. Faut-il voir là une des causes de la procédure longue et obscure qui a entouré ces élections ?

#### **4 septembre 1791 à Laon. Election des députés à l'Assemblée Législative (6)**

L'assemblée électorale se réunit le 4 septembre à Laon en l'église de Notre-Dame, et après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit, procède à la formation de son bureau et à la vérification des pouvoirs.

Les 4 et 5 septembre, sous la présidence de Jean de Bry, se déroulent les formalités administratives et, à l'appel nominal 579 électeurs sont présents.

La décision est prise de ne recevoir aucune députation pour que l'assemblée puisse se consacrer entièrement aux fonctions importantes qui lui incombent. Les scrutateurs sont désignés, le bureau formé, le dépouillement organisé et on décide de faire imprimer les listes des électeurs.

Après l'examen de son cas, il est décidé que le sieur Saint-Just ne sera admis comme électeur qu'en justifiant "qu'il est âgé de 25 ans". Ce ne sera pas le cas.

---

(6) Archives de l'Aisne, L 640.

Le 6 septembre, il est enfin procédé à l'élection des douze députés qui représenteront le département de l'Aisne à l'Assemblée Législative.

*1er député.* Au premier tour, sur 583 votants, Jean de Bry, président de l'assemblée obtient 224 voix et Jean François Belin de Guise 191. Aucun d'eux n'a réuni la majorité absolue et il en est de même au deuxième tour. Il est procédé à un troisième tour, à la majorité relative, au cours duquel Jean François Belin est élu avec 338 voix sur Jean de Bry 255.

*2ème député.* Au troisième tour de scrutin, à la majorité relative, Pierre Hoyset, vice-président du département est élu sur Dupuis cultivateur, avec 375 voix sur 595 votants.

*3ème député.* Guillaume Ducreux est élu avec 530 voix sur 564 votants.

*4ème député.* Jean Jacques Fiquet, procureur-syndic du district de Soissons est élu avec 427 voix sur 546 votants.

*5ème député.* Etienne Fâche, secrétaire de l'assemblée électorale, juge de paix de Château-Thierry, est élu avec 546 voix sur 558 votants.

*6ème député.* Lobjoy, maire de Colligis, district de Laon, est élu avec 580 voix.

*7ème député.* Jean de Bry, président de l'assemblée électorale, est élu avec 554 voix sur 574 votants.

*8ème député.* Prosper Hyacinthe Carlier, président du tribunal à Coucy, est élu avec 468 voix sur 592 votants.

*9ème député.* Louis Jean Joly l'aîné, négociant à Saint-Quentin, est élu avec 430 voix sur 588 votants.

*10ème député.* Nicolas Marie Quinette, administrateur du département, est élu avec 283 voix sur 533 votants.

*11ème député.* François Louis Jérôme Prudhomme est élu avec 466 voix sur 550 votants.

*12ème député.* Louis François Bernier, cultivateur à Passy-en-Valois, district de Château-Thierry, est élu avec 317 voix sur 594 votants.

L'assemblée électorale procède ensuite à l'élection de quatre suppléants.

*1er suppléant.* Louis Etienne Beffroy, administrateur du département, est élu avec 237 voix sur 434 votants.

*2ème suppléant.* Constant Louis Hébert, commandant de la garde nationale à Chauny, est élu par 194 voix sur 361 votants.

*3ème suppléant.* Gaspard Paulet, négociant à Saint-Quentin, est élu par 317 voix sur 336 votants.

*4ème suppléant.* Pierre François Zulit, officier municipal à Château-Thierry, est élu avec 315 voix sur 338 votants.

### **10 septembre 1791 à Laon. Election des membres du tribunal criminel du département (7)**

Après l'élection des députés à l'Assemblée Législative et leurs suppléants, l'assemblée électorale procède à la désignation de ces fonctionnaires de justice :

Albert René Le Rodde, président du tribunal du district de Rocroy, par 409 voix sur 442 votants,

et

Quillot, administrateur du département, domicilié à Villers-Cotterêts, par 346 voix sur 365 votants,

sont élus en qualité de jurés.

Jean Baptiste Gallien, homme de loi, demeurant à Laon, est élu accusateur public par 252 voix sur 451 votants.

Jean Christophe Juin, administrateur du district de Laon, domicilié à Craonne, est élu greffier du tribunal criminel près le département, par 293 voix sur 454 votants.

### **12 septembre 1791. Election des administrateurs départementaux (8)**

L'assemblée électorale procède ensuite, les 11, 12 et 13 septembre, à l'élection de treize administrateurs départementaux. Sont élus :

- François Nicolas Chollet, directeur de la poste aux lettres de Chauny, par 284 voix sur 475 votants.
- Jean Joseph Vinchon, administrateur du district de Vervins, par 257 voix sur 475.
- Charles Arnaud Martin, électeur du canton de Moy, 242 voix sur 295.
- Christophe, cultivateur à Bussy, district de Soissons, 218 voix sur 325.
- Guillaume Le ... homme de loi, second suppléant du tribunal de district de Château-Thierry, 173 voix sur 306.
- Decrôme, député à l'Assemblée nationale, 194 voix sur 306.
- Doffémont, juge de paix à La Fère, 398 voix sur 318.
- Félix Depardieu, député à l'Assemblée nationale, 510 voix sur 555.
- Dumoulin, négociant à Soissons, 178 voix sur 393, au 3ème tour.
- Jean Baptiste Heur, administrateur du district de Vervins, 201 voix sur 360.
- Tranchant, notaire à Neuilly-Saint-Front, 169 voix sur 309.
- Follet, de Marle, 145 voix sur 236.
- Pierre Boulanger, cultivateur à Pont à Bussy, 175 voix sur 191.

---

(7) Archives de l'Aisne, L 640.

(8) Archives de l'Aisne, L 640.

## **26 août 1792. Désignation des électeurs de Saint-Quentin qui seront chargés d'élire les députés à la Convention Nationale (9)**

Les archives ne comportent que le seul procès-verbal de l'assemblée primaire de la section Saint-Jean.

Celle-ci se réunit en l'église Saint-Jean (l'ancienne église Saint-Jean Baptiste disparue aujourd'hui, se trouvait rue Saint-Jean-rue Raspail à l'emplacement de la rue Paul Doumer).

Après lecture des lois du 10 août 1792 relative à la suspension du pouvoir exécutif et des 11 et 12 août 1792 relative à la Convention Nationale, l'assemblée procède à l'élection de son bureau. Esmangart père est nommé président, Charles Duplaquet secrétaire, Damaye, Namuroy et Museux scrutateurs.

A l'appel nominal, il y a 137 votants qui ont à désigner quinze électeurs. C'est un scrutin de liste et chaque votant peut établir une liste de quinze noms. Ils ne s'en sont pas privés et le procès-verbal ne comporte pas moins de six grandes pages de noms sur lesquels se sont portés des suffrages.

Les résultats sont centralisés à l'hôtel de ville. Ayant obtenu la majorité absolue, les citoyens suivants sont élus : Chatelain-Dupont, Chatelain-Duplessis, Joachim Dambrun, Fagard, Gallon et Lafite.

Il en reste neuf à désigner. Il est procédé sur le champ à un nouveau vote. Sur les 85 citoyens qui obtiennent des voix, un seul a la majorité absolue, Dacheux, rue d'Isle.

Le nombre total des voix était de 283 et la majorité absolue fixée à 143. De nombreuses réclamations sont présentées par des votants qui pensent que le nombre de 142 était suffisant. Après une longue discussion, l'assemblée adopte cette opinion qui ne change d'ailleurs rien aux résultats.

Il reste donc huit électeurs à désigner. Après de longues et nombreuses discussions, les trois assemblées se réunissent dans l'église collégiale pour procéder à un troisième tour au cours duquel huit électeurs ont été désignés à la majorité relative et la liste finale des quinze électeurs est ainsi rédigée :

- Jean Baptiste Nicolas Chatelain-Duplessis, négociant,
- Pierre Robert Théophile Chatelain-Dupont, négociant,
- Daniel Joachim Dambrun,
- Jean Charles Eloy Fagard, marchand,
- Roland Gallon,
- Pierre Lafite,
- Pierre François Dacheux, père, marchand épicier rue d'Isle,

---

(9) Archives de l'Aisne, L 642.

- Neukome-Thierry,
- Viéville-Cambronne,
- Charles Valentin Guilbaux,
- Louis Laloire-Le Roy,
- Jean Baptiste Joseph Le Roy,
- Renard Lamouret,
- Charles Delafosse-Chipre,
- Jean Baptiste Dumont Laine Petit.

## **2 septembre 1792. Elections à Soissons des représentants du département de l'Aisne à la Convention Nationale (10)**

L'assemblée électorale se réunit à Soissons en l'église Saint-Gervais où elle assiste à une grand'messe solennelle chantée par l'évêque du département. Nicaise Dormoy, doyen en âge est désigné comme président.

A deux heures de l'après-midi, une députation des fédérés du camp de Soissons se présente à l'assemblée pour montrer un morceau du pain qui leur est distribué. Ils réclament du meilleur pain. Le président leur déclare que leur demande sera prise en considération.

Il y a parmi les électeurs de nombreux étrangers. Une carte sera remise à tous les électeurs et ils ne pourront entrer dans la salle qu'en présentant celle-ci aux fonctionnaires.

Une question se pose à l'assemblée : N'admettra-t-on à voter que le même nombre d'électeurs nommés lors des dernières assemblées primaires ?

Il en est décidé ainsi.

Une seconde question se pose : Rejettera-t-on le vœu des électeurs en état de suspension ou qui auraient fait ou signé des adresses en faveur du roi après la journée du 20 juin ? (11).

Après un long débat la séance est levée et le lendemain 3 septembre, après une longue discussion, la question est à nouveau posée à l'assemblée. Celle-ci décide alors d'écarter les questions préalables.

Sur la proposition d'un membre, il est décidé de nommer un vice-président, un vice-secrétaire, et un commissaire dans chaque district en qualité de scrutateur adjoint.

---

(10) Archives de l'Aisne, L 644.

(11) La journée du 20 juin 1792, c'est l'invasion de l'Assemblée Législative puis des Tuileries par le peuple (on a parlé de plus de 20 000 personnes) pour contraindre le roi à signer le décret voté par la Législative pour convoquer 20 000 provinciaux qui viendraient défendre la capitale. Louis XVI avait refusé d'approuver cette décision. Mais elle souleva l'indignation en France. Soixante quinze départements — dont celui de l'Aisne — et un grand nombre de corps constitués envoyèrent leurs protestations.

A Paris, une pétition en faveur du roi et de la Constitution recueillit 20 000 signatures de citoyens actifs.

Georges Louis Mesurolle est nommé président avec 239 voix. Le Carlier, qui n'a obtenu que 140 voix, est nommé vice-président. Pottotieux est nommé secrétaire avec 198 voix. Saint-Just, qui n'a obtenu que 48 voix, est désigné comme vice-secrétaire. Cette fois, il a bien 25 ans. Sont nommés ensuite les scrutateurs et commissaires-adjoints parmi lesquels Sarget père, du district de Saint-Quentin.

L'après-midi du 3 septembre, l'assemblée est formée. Le président et le secrétaire prêtent serment en jurant de "maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant".

Le président procède alors à l'ouverture de deux plis. L'un est adressé par le Comité d'inspection de l'Assemblée Nationale (sic) et contient plusieurs documents imprimés exposant les motifs pour lesquels l'Assemblée Nationale (sic) a suspendu le pouvoir exécutif (12).

L'autre pli émane des membres du Comité de correspondance de la Société des Jacobins et contient divers documents imprimés reproduisant des appels qui ont eu lieu pendant la session du corps législatif.

Lecture de tous ces documents est faite à l'assemblée. Le procureur-syndic du district de Soissons dépose alors sur le bureau du président un paquet adressé par le ministre de l'Intérieur. Le président donne lecture de la loi du 13 août 1792 qui ordonne la publication et l'affichage des motifs qui ont déterminé la suspension du pouvoir exécutif. Les imprimés contenus dans le paquet et qui exposent ces motifs sont distribués aux membres de l'assemblée, et le président donne lecture de la lettre du ministre de l'Intérieur, qui recommande la remise du dit paquet à l'assemblée.

Il est ensuite décidé que chaque district établira la liste de ses électeurs en précisant la distance de leur domicile, pour permettre de calculer les indemnités de déplacement.

Après ces longues formalités, la séance est levée à 9 heures du soir, pour être reprise le lendemain 4 septembre, à 6 heures du matin.

Six bureaux, un par district, sont constitués, avec chacun un président, un secrétaire, des scrutateurs et des suppléants.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre de MM. Fiquet, Belin et Loizel, députés de l'Aisne à l'Assemblée Législative, qui annonce à l'Assemblée que Dumouriez est aux prises à Verdun avec l'armée ennemie.

---

(12) Après le succès de la journée du 10 août, l'Assemblée Législative suspend provisoirement la royauté. Un provisoire qui en fait... sera définitif. Du coup, c'est tout le système constitutionnel qui s'écroule. Le texte de 1791 prévoyait un édifice politique à deux piliers, le roi et la Législative.

Plus de roi, plus de Législative. Il faut donc une nouvelle constitution qui sera votée par une nouvelle constituante, qui prendra un nom emprunté aux Américains : la Convention.

Les membres du bureau prêtent le serment de la Liberté et de l'Égalité, le recensement constate la présence de 650 électeurs, et on passe aux votes.

*1er représentant.* Nicolas Quinette, député à l'Assemblée Législative est élu avec 525 suffrages sur 650 votants. Il est proclamé représentant à la Convention Nationale au milieu des applaudissements, et les cloches de l'église Saint-Gervais se mettent à sonner. Ce cérémonial sera respecté après chacune des douze élections.

*2ème représentant.* Jean Debry, député à l'Assemblée Législative, est élu avec 525 voix sur 629 votants.

Le président donne lecture d'un arrêté du conseil épiscopal du département de l'Aisne daté de ce jour qui prononce la destitution de Marie Maurice Rivoire de sa place de vicaire épiscopal, comme traître à la patrie.

*3ème représentant.* Louis Etienne Beffroy est élu par 401 voix sur 638 votants.

Au scrutin suivant, la majorité n'est pas atteinte et la séance est levée. Elle est reprise le lendemain 5 septembre à 6 heures du matin.

*4ème représentant.* Au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue n'est pas encore atteinte. Fiquet et Payne arrivent en tête. Au troisième tour de scrutin, Thomas Payne (13) est élu par 365 voix sur 610 votants.

*5ème représentant.* Louis Léon Saint-Just est élu par 349 voix sur 600 votants.

*6ème représentant.* Au premier tour, pas de "pluralité" absolue.

L'assemblée décide de donner de l'argent aux fédérés pour leur permettre de s'approvisionner eux-mêmes en pain.

Garnier remet sur le bureau une délibération du district de Soissons requérant une partie des grenadiers de chaque commune pour marcher vers la frontière. Garnier est autorisé à prêter le serment de la Liberté et de l'Égalité ou de mourir en les défendant.

Au second tour de scrutin pour le 6ème représentant, il n'y a pas de pluralité absolue.

Une motion est adoptée à l'unanimité par l'assemblée. Les électeurs qui n'auront pas voté trois fois seront privés de salaire.

Au troisième tour de scrutin, Belin est élu 6ème représentant par 349 voix sur 600 votants.

---

(13) Thomas Paine (1737-1809), citoyen anglais né à Thetford, provoqua en France un immense mouvement d'opinion en faveur des insurgés d'Amérique avec sa brochure "Le sens commun". Il fut dès 1782 l'ami de Condorcet, qui se passionna pour l'indépendance des États-Unis. Devenu citoyen français, il fut élu député de l'Aisne à la Convention en même temps que Condorcet.

*7ème représentant.* Aucune pluralité absolue n'est atteinte au premier ni au deuxième tour. Petit et Condorcet arrivent en tête.

Un électeur dénonce à l'assemblée Polycarpe Potttofeux. Il est accusé d'avoir signé le procès-verbal de la séance de réunion du département du 12 juillet.

Potttofeux proteste et manifeste sa surprise. Bien loin de cela ; il avait refusé de prendre part à aucune délibération, n'avait pas voulu entrer ni se placer dans l'enceinte de la salle... Il s'était tenu à l'écart pendant toute la durée de la séance car il n'avait aucune confiance en cette réunion. Il propose de dépêcher un courrier à Laon pour vérifier que sa signature ne figure pas sur le procès-verbal de cette réunion. Beffroy atteste l'exactitude des déclarations de Potttofeux et la séance est levée.

Elle est reprise le lendemain 6 septembre, à 6 heures du matin.

Au troisième tour de scrutin, Michel Edme Petit est élu 7ème représentant, par 343 voix sur 644 votants. Il a battu Condorcet.

*8ème représentant.* Condorcet est élu avec 565 voix sur 644 votants. Il n'est pas présent et le président lui écrit pour l'aviser.

*9ème représentant.* Fiquet est élu avec 433 voix sur 566 votants. Le président lui écrit.

Le président donne lecture d'un certificat qui constate que Polycarpe Potttofeux n'a pas signé le procès-verbal de la séance du 12 juillet dernier.

*10ème représentant.* Jean François Philbert Le Carlier est élu par 423 voix sur 657 votants.

*11ème représentant.* Loizel, député à l'Assemblée Législative est élu par 331 voix sur 646 votants. Le président lui écrit pour l'aviser.

*12ème représentant.* Au premier tour de scrutin, aucune pluralité absolue.

Mesurolle président et Dupin arrivent en tête.

L'assemblée décide d'envoyer une députation à la municipalité afin de la requérir d'effacer du lieu de séances (l'église Saint-Gervais), les vestiges de la féodalité qui souillent le sanctuaire de la Liberté et de l'Egalité.

Au deuxième tour de scrutin, André Dupin est élu par 467 voix sur 616 votants.

Une députation des officiers des postes de la ville se présente et annonce que les fédérés du camp de Soissons ont amené à la maison commune un sergent-major soupçonné "d'embauchage" (d'enrôlement dans l'armée des émigrés) et que les jours de cet individu sont menacés. Des commissaires sont envoyés sur place. A leur retour ils

déclarent à l'assemblée qu'ils n'ont rien pu obtenir et que le prévenu sera conduit au camp pour y être jugé par cour martiale. La séance est levée.

Elle reprend le lendemain 7 septembre, à 6 heures du matin. L'assemblée procède à l'élection de quatre suppléants.

*1er suppléant.* Aux premier et deuxième tours de scrutin, pas de pluralité absolue. Au troisième tour, Polycarpe Pottotieux est élu par 337 voix sur 609 votants.

*2ème suppléant.* Bouchereau est élu par 329 voix sur 329 votants.

*3ème suppléant.* Fouquier d'Hérouel, ex-député à l'Assemblée Nationale, est élu par 374 voix sur 590 votants.

*4ème suppléant.* Dormay, administrateur du district de Vervins, est élu par 422 voix sur 521 votants.

Le président donne lecture d'une lettre d'Antoine Leleu, président du tribunal criminel du département, qui donne sa démission, après l'exclusion prononcée par l'assemblée à l'encontre des signataires d'adresses et de pétitions.

Après discussion, l'assemblée arrête qu'elle donne à ses députés les pouvoirs les plus illimités (sic) pour agir à la Convention Nationale, réservant néanmoins au peuple le droit de ratification des lois, dans la forme et suivant le mode qui seront déterminés par la Convention Nationale, sauf l'exécution provisoire des lois jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la ratification.

Le corps électoral vote pour que la Convention Nationale mette au rang de ses premières préoccupations la réunion de toutes les lois relatives aux subsistances parce que ces lois ont produit de très mauvais effets.

## **7 septembre 1792. Soissons. Elections pour le renouvellement des administrations et des tribunaux (14)**

Après avoir terminé l'élection des représentants à la Convention Nationale et de leurs suppléants, l'assemblée décide de procéder au renouvellement des administrations et des tribunaux.

Hennet, électeur de Guise, est élu accusateur public, par 168 voix sur 261 votants, au deuxième tour de scrutin.

Périn de Vervins et Caignart père sont élus hauts jurés.

L'assemblée arrête que le dimanche 16 septembre les électeurs de chaque district se réuniront dans leur chef-lieu respectif pour renouveler les administrations et les tribunaux et nommer aux cures vacantes.

---

(14) Archives de l'Aisne, L 644.

Lors de la séance du 9 septembre, l'assemblée adresse une lettre à Roland, ministre de l'Intérieur :

“L'assemblée électorale du département de l'Aisne, vivement affectée par l'incivisme des corps administratif et judiciaire, des périls que courait la chose publique dans leurs mains et surtout dans un département placé à l'extrême frontière, a jugé qu'il était nécessaire pour le salut de l'Etat de renouveler les dits corps ainsi que les tribunaux”.

*Election du procureur général syndic du département.*

Au premier tour, la pluralité absolue n'est pas atteinte. Il en est de même au second tour, mais Leroy, procureur-syndic du district de Saint-Quentin et Polycarpe Pottfoeux ont obtenu le plus de voix.

Au troisième tour, Pottfoeux est élu par 359 voix sur 639 votants, procureur général syndic du département de l'Aisne.

L'assemblée envoie une députation à l'évêque du département de l'Aisne, qui siège à Soissons, pour le prier de bien vouloir chanter la messe le lendemain matin à 5 heures.

Le 8 septembre 1792, à 6 heures du matin, après la messe chantée, la discussion est ouverte entre les membres de la commission.

La question posée est la suivante : “Doit-on continuer à renouveler les membres du conseil départemental ?” car il est à remarquer que c'est de sa propre initiative et sans instruction du gouvernement que la commission procède au renouvellement des administrations et des tribunaux. Elle décide “attendu les dangers de la Patrie” de passer outre à tout ce qui pourrait l'empêcher d'opérer le renouvellement des membres du conseil départemental.

Six administrateurs et deux suppléants ont été élus pour chacun des six districts.

Pour le district de Saint-Quentin, les six administrateurs sont : Colliette, Troquemée père, Médard-Lefèvre, Dhennequière, Plomion, Michelot et les deux suppléants, Mauduit et Boulanger.

*Election d'un président du tribunal criminel.*

Avant de se séparer, l'assemblée procède à ce dernier renouvellement et Antoine Leleu est élu par 304 voix sur 375 votants. Il est donc confirmé dans le poste dont il avait démissionné la veille.

**16 septembre 1792. Elections pour le renouvellement des fonctionnaires du district de Saint-Quentin et la mise en place dans les cures vacantes (15)**

Comme l'assemblée électorale de Soissons, pour les élections des représentants à la Convention Nationale, en a donné l'ordre le 7 sep-

---

(15) Archives de l'Aisne, L 645.

tembre — si tant est qu'elle fût habilitée à donner des ordres — les électeurs de Saint-Quentin se réunissent le 16 septembre 1792 dans l'église paroissiale de la ville — la collégiale — pour procéder au renouvellement des fonctionnaires.

Les opérations vont se dérouler sur trois jours, du 16 au 18 et le nombre des votants sera très faible, oscillant entre 48 et 173 alors que le nombre de citoyens actifs du canton de Saint-Quentin est de 1520.

Le bureau provisoire est constitué par quatre participants les plus anciens en âge : Leloire, professeur au collège, comme président, Radix de Sainte Foix, Crommelin et Fariaux, comme scrutateurs, et par Jean Joseph Dey, juge de paix du canton de Fonsommes, comme secrétaire provisoire.

L'assemblée procède alors à l'élection de son bureau. Les 81 votants désignent Chatelain-Duplessis comme président, Jean Joseph Dey secrétaire, Radix de Sainte Foix, Crommelin et Soyer, scrutateurs. Ils prêtent tous serment en jurant "de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour sa défense".

L'assemblée va prendre alors quelques précautions car elle sait que ces élections n'ont pas été décidées par le gouvernement. Le président déclare au préalable que ces élections devront être ratifiées par des assemblées primaires ou par le corps législatif. L'assemblée approuve et cette déclaration sera inscrite au procès-verbal.

L'assemblée arrête ensuite les dispositions suivantes :

Elle procédera au renouvellement de l'administration et du tribunal de district et à la nomination aux cures vacantes. Le procès-verbal sera envoyé à la Convention Nationale pour être ratifié par elle.

Les membres entreront provisoirement dans l'exercice de leurs fonctions.

Et on passe aux votes.

Leroy est élu procureur-syndic du district de Saint-Quentin (poste qu'il occupait déjà) à la majorité absolue de 98 votants.

Paraingault, notaire, est élu premier membre de l'administration, à la majorité absolue de 66 votants.

Melin est élu second administrateur du district, à la majorité absolue de 81 votants.

Le lendemain, 17 septembre 1792, dix administrateurs du district sont élus à la majorité absolue de 79 votants :

- Niay, notaire à Ribemont.
- Noël Robert, de Bony (canton du Catelet).
- L'abbé Duplaquet (canton de Saint-Quentin).
- Fouquier, d'Auroir (canton de Vermand).

- Pierre Mary, de Flavy-le-Martel (canton de Saint-Simon).
- Baudouin Poitevin, de Remigny (canton de Moy).
- Quentin Duplaquet (canton de Saint-Simon).
- Boulanger (canton de Bohain).
- Chatelain-Duplessis (canton de Saint-Quentin).
- Marc Jacob Trocmé (canton du Câtelet).

Deux suppléants sont élus ensuite :

- Fouquier, de Gricourt.
- Paris, d'Origny.

Puis l'assemblée vote pour élire un commissaire national auprès du tribunal du district et des juges :

– Collette est élu à la majorité absolue sur 87 votants, commissaire national auprès du tribunal du district.

Cinq juges suppléants sont élus à la majorité absolue :

- Flamand, second juge est élu premier juge et comme tel président du tribunal à la majorité absolue (58 votants).
- Hubert, ancien avocat à Paris est élu second juge (77 votants).
- Bournonville fils est élu 3ème juge sur 73 votants.
- Fouquier, de Tainville, homme de loi résidant à Paris, est élu quatrième juge (79 votants).
- Legendre, homme de loi, est élu cinquième et dernier juge (73 votants).
- Lefèvre, ex chanoine, défenseur officieux et Fouquier-Plomion, homme de loi, sont élus suppléants.

L'assemblée procède ensuite à la nomination aux cures vacantes :

- Debray, desservant la paroisse de Villers-Saint-Christophe, est élu curé du dit lieu, à l'unanimité de 70 votants.
- Debouze est élu curé de Beauvois, Charpentier curé de Lesdins, Jean Joseph Laune, curé d'Escaufourt, à la majorité absolue sur 48 votants.

Le 18 septembre 1792, l'assemblée électorale se réunit pour la troisième et dernière fois.

- Quenquoin Saussier est élu curé de Croix-Fonsommes (55 votants).
- Berleu, de Villers le Sec et Thomas Bideaux, de Montescourt, sont élus commissaires vérificateurs des comptes du département (55 votants).
- Soyer, Lanne, curé d'Escaufourt, Blanc-Lamotte, Leroux, Delafosse, Fouquier, d'Hérouel, d'Y, d'Omissy, Namuroy, d'Aubigny, sont élus commissaires pour vérifier les comptes du district (65 votants).
- Leloup et Colas, juges du tribunal, sont élus suppléants au tribunal du district (65 votants).

## Quelques discours de représentants du peuple du département de l'Aisne, pendant la période révolutionnaire

---

En tous temps, les discours des responsables politiques peuvent donner un éclairage intéressant sur l'état d'esprit de l'époque.

Cela est plus vrai encore pendant l'époque qui nous occupe.

Le style, le vocabulaire utilisé, les idées exposées, l'emphase, la volonté de mourir pour la liberté si souvent exprimée, reflètent bien l'exaltation de ces hommes qui viennent de changer une société si bien assise depuis tant de siècles.

Il ne s'agit pas de discours électoraux mais d'allocutions prononcées par des membres du comité municipal, des présidents d'assemblées électorales, des élus. Ils sont présentés ci-après sans commentaires, ou presque, car ils se suffisent à eux-mêmes.

On y retrouvera entre autres quelques noms de personnages du département de l'Aisne qui se sont illustrés au niveau de la Nation ou de la Région.

Néret, maire de Saint-Quentin en 1788, démissionnaire le 5 novembre 1789, fut remplacé par Margerin, nommé président du comité municipal le 27 novembre. Celui-ci fut remplacé par Possel, nommé maire le 27 janvier 1790, qui, malade, démissionna le 11 février. Le lendemain...

**12 février 1790** la municipalité de Saint-Quentin adresse une lettre à l'Assemblée Nationale :

*"A nos seigneurs de l'Assemblée Nationale :*

*Nosseigneurs*

*Le corps municipal de la ville de Saint-Quentin, formé d'après vos décrets, vient vous offrir l'hommage de son dévouement et les vœux de ses concitoyens.*

*Cette ville s'est illustrée par son patriotisme et par sa fidélité envers ses rois. Elle tenait d'eux plusieurs privilèges, heureuse de les avoir mérités. Son regret en les perdant est de n'avoir point de plus grands sacrifices à faire pour la félicité commune de vingt-quatre millions de citoyens à qui vous avez donné une patrie, un roi à qui vous avez donné les dits sujets, voilà, Nosseigneurs, la tâche que nous avons remplie.*

*Poursuivez vos glorieux travaux. Les cris de la tyrannie expirante ne peuvent plus arriver jusqu'à vous. Du sein du plus furieux fanatisme votre sagesse s'est fait entendre, elle a frappé le cœur de notre Roi et la simplicité de ses héroïques vertus pouvait seule honorer dignement votre sublime ouvrage."*

Cette lettre est signée du nouveau maire par intérim, Namuroy, et contre-signée par tous les membres de la nouvelle municipalité.

Déjà la nostalgie des seigneurs. On s'en invente de nouveaux. "Nos-seigneurs" est écrit dans le texte en un seul mot.

**Du 19 au 21 juin 1791**, les citoyens actifs de Saint-Quentin se sont réunis pour désigner les électeurs qui auront pour mission d'élire les députés de la prochaine Législative.

Ceux de la section Saint-Martin se retrouvent dans l'église des Capucins. Après la prestation de serment, le président Fouquier-Coupeaux prononce le discours suivant, le 19 juin :

"... je crois devoir vous observer que du choix que vous allez faire, dépend l'avenir de l'Empire français.

Oui, frères et amis, la législation prochaine consolidera ou anéantira notre Liberté naissante. Les ennemis de la Constitution ont les regards fixés sur nous. Ils rechercheront tous les moyens de renverser l'édifice sublime de notre Constitution.

Réunissons-nous donc en ce moment pour leur prouver que la légèreté que l'on reproche à la Nation française est totalement évanouie, que les flambeaux de la Liberté ont éclairé les esprits, que le despotisme et le fanatisme s'efforçaient mutuellement d'éteindre dans nos cœurs.

L'homme est né pour la liberté ; mais les grands de la terre ont toujours apporté la plus forte résistance à ce que ce sentiment se propage dans l'univers. Les prêtres ont d'abord dominé par la théocratie. Lorsque les esprits se sont éclairés et ont osé regarder l'idole en face, leur règne a semblé disparaître ; mais ne pouvant se résoudre à abandonner l'empire qu'ils s'étaient arrogé par leurs prestiges, ils se sont coalisés avec des despotes, pour tenir le genre humain dans les fers. La philosophie est venue dissiper ce fantôme de pouvoir ; elle a parlé à tous les hommes et le voile que l'on n'osait lever s'est déchiré en un instant. Enfin ce moment heureux est arrivé ; les nuages se sont dissipés. Nous avons recouvré nos droits imprescriptibles ; nous sommes libres et faisons partie de la souveraineté.

Rendons-nous en dignes, frères et amis, en faisant un choix qui nous honore ; que l'esprit de parti et de cabale soit écarté de notre auguste assemblée... Que l'union et la concorde règnent entre nous et ne portons notre émulation qu'à faire un choix qui réponde aux sentiments patriotiques dont nous devons tous être animés".

Les citoyens actifs de la section Saint Jean se réunissent dans l'église des Jacobins.

Le président Jacques Béraud ouvre la séance en donnant lecture d'une adresse destinée au conseil général du département.

"...Comme procureur syndic du district de Saint-Quentin, j'ai cru devoir adresser aux trois sections de cette ville une lettre tendant à désabuser le peuple sur les impressions de la malignité qu'on s'était efforcé de lui donner relativement à un prétendu enlèvement prochain par les commissaires du district des objets les plus précieux servant au culte divin dans l'église paroissiale de Saint-Quentin..." Le président termine cette lecture en protestant de la fausseté des bruits semés parmi le peuple et de son zèle à travailler dans tous les temps à la décoration de l'église paroissiale.

Après quoi, sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée a prêté le serment de vivre libre ou de mourir.

**Le 4 septembre 1791**, après la messe du Saint-Esprit, se tient à Laon, en l'église Notre-Dame, l'assemblée électorale pour la nomination des députés au Corps Législatif.

Après vérification des pouvoirs, un discours est prononcé devant l'assemblée par le représentant des officiers municipaux de la ville de Laon :

"Nous venons avec cette franchise qui caractérise les hommes libres vous témoigner notre confiance, notre dévouement sans bornes. Nous venons vous exprimer combien nous sommes heureux et fiers de posséder aujourd'hui au milieu de nous l'élite des patriotes du département de l'Aisne.

Oui, citoyens éclairés, votre sagesse fait l'espérance de la Patrie".

**Le lendemain matin 5 septembre 1791**, le président Jean Debry ouvre la séance en prononçant le discours suivant, pour remercier les électeurs de l'avoir désigné comme président :

*"Amis et frères*

*Je n'ai point d'expression pour vous rendre ma sensibilité... Je sais combien je suis inférieur à la place dont vous m'honorez mais votre bonté qui m'y a élevé est un titre pour moi à votre indulgence. Je vous promets du zèle et de l'attention, organe de vos volontés ; puissé-je, et j'en ai l'assurance, n'avoir à proclamer que des noms qui le seront ensuite par tous les cœurs français et que la postérité chérira à jamais."*

Notons qu'au cours de cette même séance du 5 septembre 1791, le cas de Saint-Just est examiné. La décision suivante est prise à son sujet : "Le sieur Saint-Just ne sera admis comme électeur qu'en justifiant qu'il est âgé de vingt-cinq ans". En fait, Saint-Just n'a pas encore l'âge d'être électeur ni candidat.

**Lors de la séance du matin du 7 septembre 1791**, il est procédé à l'élection des députés.

Le premier député élu Jean-François Belin, de Guise, prononce un discours de remerciements :

*“La confiance dont vous m'honorez en me nommant député à l'Assemblée Nationale me pénètre de reconnaissance. Je ne pourrai répondre à votre confiance qu'en m'appliquant à suivre exactement vos vœux et c'est le premier devoir que je chercherai à remplir dans la place éminente à laquelle vous m'avez appelé.*

*Je crains, Messieurs, que mes lumières ne soient pas suffisantes pour le faire...*

*Je jure à la face de cette auguste assemblée que je serai fidèle à la Nation, à la loi et au roi, que j'emploierai tout le pouvoir qui m'est confié pour le maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, de vivre libre ou de mourir pour la Patrie.”*

Le président lui répond :

*“Citoyen député*

*Le vote de l'assemblée électorale vous prouve que le mérite pour être appelé n'a pas besoin de se présenter... De grandes espérances reposent sur vous. Le choix même de l'assemblée est pour elle un gage assuré que ses espérances ne seront pas trompées.”*

Pierre Hoysset est élu deuxième député. Il remercie :

*“Déjà élevé par votre confiance aux fonctions d'administrateur, tous mes désirs se bornaient à les remplir avec zèle pour reprendre les occupations de ma vie privée. Vos suffrages me portent à un poste plus éminent encore ; votre indulgence m'y soutiendra. Quelque vaste que soit la carrière qui s'ouvre devant moi, j'entreprendrai de la parcourir. Si elle se trouve au-dessus de mes forces, elle ne sera pas au-dessus de mon courage.”*

Le président lui répond :

*“La confiance de vos concitoyens vous avait élevé au poste d'administrateur. Vous n'y avez point démérité. Le corps électoral vous en donne un nouveau et éclatant témoignage... Continuez, citoyen ; affermissez la liberté, la félicité publique, le bonheur général et particulier de notre Nation... Affermissez les droits imprescriptibles du peuple...”*

Guillaume Ducreux, cultivateur, est élu troisième député. Le président s'adresse à lui :

*“A mesure que les élections s'avancent, les espérances de l'assemblée électorale se consolident et se confirment. Après dix-huit mois de travaux consacrés à la chose publique, vous espérez reprendre les inté-*

*ressantes occupations de la campagne ; la presque unanimité de nos suffrages vous appelle encore hors de vos foyers ; vous ne résistez point à nos vœux ; avec les connaissances que vous avez acquises, vous portez dans le sein de l'Assemblée Législative ces vertus... qui font l'ornement de nos campagnes."*

Jean Debry est élu 7ème député. Il remercie :

*"Mes concitoyens, mes collègues*

*Comment puis-je dignement vous remercier ? Je suis fils, je suis père, je suis citoyen... Vous m'avez nommé votre chef, vous me nommez votre représentant. Pardonnez, mon âme cède à tant d'émotions. Etre suprême, reçois mon serment, ... religion, ... patrie, lois, simulacres sacrés de ce qui fonde le bonheur des Empires, vous serez à jamais les objets de ma profonde vénération. Amis, collègues et citoyens, que votre confiance, que votre indulgence environnent ma jeunesse, tous mes sentiments vous seront dévoués. Je ne veux vivre que pour vous. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale aux années 1789, 1790 et 1791. Je jure de remplir avec courage et fidélité les fonctions que vous me déléguez. Je jure de vivre libre ou de mourir."*

Louis Jean Jolly l'aîné, négociant à Saint-Quentin, est élu 9ème député. Il prononce quelques mots seulement :

*"Je me présente profondément pénétré de l'étendue de mes devoirs et je remercie l'assemblée."*

Le président lui répond :

*"L'assemblée électorale porte ses vues et ses suffrages sur toutes les classes intéressantes de l'Etat."*

*Elle sait que pour une grande Nation civilisée, le commerce est une des branches de prospérité ; c'est par lui que se fait l'échange des besoins et des lumières ; c'est par le commerce qu'un jour nos lois iront faire le bonheur des nations étrangères. L'assemblée électorale honore en vous le négociant probe, le citoyen vertueux. Votre cité, en vous constituant dans les fonctions d'électeur, avait devancé son suffrage."*

**Le 11 septembre 1791**, la même assemblée d'électeurs procède à l'élection du greffier du tribunal criminel pour le département. Jean Chrysostome Juin, de Craonne, est élu.

Le président s'adresse à lui :

*"Sous le règne du despotisme, tout était dur et repoussant comme lui. Sous l'empire de la Liberté tout doit être doux et fraternel comme elle. Ces sentiments et votre civisme vous ont mérité le choix de l'assemblée."*

*Vous les conserverez et vous ne perdrez jamais de vue que, dit le moment, soit innocent, soit coupable, c'est à l'infortuné que vous avez affaire."*

**Le 5 septembre 1792**, à Soissons, lors des élections des représentants à la Convention Nationale, Saint-Just, qui est secrétaire du bureau, est le cinquième élu du département.

Pas de trace du discours du président, ni de la réponse du nouvel élu. Nous savons seulement que le président lui a dit deux mots sur ses vertus qui ont devancé son âge et que Saint-Just a répondu en marquant à l'assemblée toute sa sensibilité et la plus grande modestie.

Le septième représentant, Michel Edme Petit "assure qu'il défendra les droits du peuple jusqu'à la mort".

**Le lendemain 6 septembre 1792**, lors du scrutin pour le huitième représentant du département à la Convention Nationale, Condorcet est désigné.

Il est absent, il n'y a donc pas de discours, mais le président lui écrit sur le champ pour le prévenir de sa nomination.

Le dixième représentant désigné, Le Carlier, remercie et affirme "qu'il périrait pour maintenir la liberté, l'égalité et les droits du peuple".

**Le 7 septembre** Polycarpe Pottofeux, désigné premier suppléant "assure de son patriotisme et fait serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant".

Citons également et pour terminer quelques passages du discours prononcé par Saint-Just, électeur du canton de Blérancourt, à l'assemblée de Chauny **du 20 mai 1790**, qui avait mission de désigner le chef-lieu du département de l'Aisne à choisir entre Laon et Soissons :

*"Messieurs,*

*Mon âge et le respect que je vous dois ne me permettent point d'élever la voix parmi vous, mais vous m'avez déjà prouvé que vous étiez indulgents. On m'a dénoncé, on m'a envié la gloire de servir mon pays, mais si la malice avait pu m'arracher de corps à ma patrie et à vous, elle n'aurait pu vous arracher mon cœur.*

*C'est sous vos yeux que j'aurai fait mes premières armes, c'est ici que mon âme s'est trempée à la liberté ; et cette liberté dont vous jouissez, est encore plus jeune que moi.*

*Le vœu de mes commettants, et la rigueur de ma mission me forcent à prendre parti dans la querelle qui vous divise ; forcé à n'en prendre qu'un, ma conscience est à un seul, et mon cœur à toutes deux.*

*Jeune comme je le suis, je dois épier les sages exemples, pour en profiter ; et si quelque chose m'a touché, c'est la modération respective que vous avez mise, ce matin, dans vos discussions”.*

Après avoir énuméré et développé les mérites respectifs des villes de Laon et de Soissons, Saint-Just termine sa péroraison :

*“N'embarrassons point dans des discussions métaphysiques une question aussi simple ; ne nous évaporons point en de vains sophismes ; dépouillons tout ressentiment de terroir, parce que notre jugement est éternel, et que nous nous repentirons à loisir d'un choix légèrement fait.*

*Soissons a ses avantages, Laon me paraît avoir les siens ; et la conscience doit prononcer.*

*N'oubliez pas surtout, Messieurs, que le temps est précieux pour le pauvre, qu'il le dévore ; que chacun de nous doit avoir apporté ici son opinion déterminée, et que, tandis que nous délibérons, les enfants de plusieurs de nos frères ici présents, n'ont peut-être pas de pain, et en demandent à leur mère qui pleure.*

*Je vote pour Soissons.”*

Notre compatriote signe le texte de son discours qu'il dépose au bureau de l'assemblée de Chauny : “Floreille de Saint-Just”.

Tout le monde sait que c'est Laon qui fut désignée.

Textes recueillis par  
Me Jacques DUCASTELLE,  
mis en forme par André VACHERAND

---

**Sources :**

Archives municipales de Saint-Quentin, 1 D 1.  
Archives départementales, L 636, L 640, L 644.